L'UNION DES OFFICIERS

NOTICE EXPLICATIVE CONCERNANT L'UTILISATION DE LA FICHE DE CANDIDATURE POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DU C.C.P.N AU TITRE DE 2015

Un télégramme portant appel à candidature dans le cadre de l'avancement aux grades de commandant et capitaine de police au titre de l'année 2015 a été diffusé.

Les officiers promouvables au grade supérieur en 2015 qui souhaitent postuler, devront utiliser à l'exclusion de tout autre document, la fiche de candidature (**annexe A**) jointe au télégramme portant appel à candidature.

Les candidats qui auront reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire compétente en matière d'avancement pour le CCPN, pour leur promotion au grade supérieur, seront inscrits sur une liste nominative d'aptitude. L'administration leur proposera un poste dans le cadre de cette promotion (**assignation**). A cette occasion, il est souhaitable que l'administration puisse connaitre les vœux des candidats, qu'ils soient relatifs à un changement de direction ou de service d'emploi ou à un changement d'affectation géographique.

L'exploitation de ces renseignements fournis à titre indicatif, ne saurait lier l'administration lors de l'établissement de ses choix. Toutefois, ces indications figureront sur les documents qui seront transmis aux différentes directions et aux différents services d'emploi de la PN afin qu'il en soit tenu compte dans la mesure du possible, lors de la détermination des postes à assigner aux candidats retenus.

Les listes des directions centrales, des structures locales ainsi que la liste des départements, sont annexées au télégramme portant appel à candidature. Vous pourrez également les consulter sur le site INTRANET du Ministère de l'intérieur (DRCPN/RESSOURCES HUMAINES/CORPS DE COMMANDEMENT/AVANCEMENT)

Le décret n°2005-716 du 29 juin 2005 modifié portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale prévoit des règles de mobilité dans le cadre de l'avancement de grade.

-**S'agissant de l'avancement au grade de commandant de police**, les capitaines de police remplissant les conditions d'ancienneté, qui auront reçu un avis favorable de la C.A.P pour leur inscription au tableau annuel d'avancement, devront avoir satisfait dans le grade de capitaine de police à une mobilité sur un poste à responsabilité ou dans le cas contraire, satisfaire à cette obligation de mobilité à l'occasion de cette promotion et dans le cas où le capitaine n'a pas accompli de mobilité dans son grade, elle sera réalisée à l'occasion de l'avancement.

-S'agissant des capitaines de police qui occupent des postes de niveau IV et qui ont déjà effectué une mobilité géographique ou fonctionnelle dans le grade de capitaine : ces officiers pourront être promus sur le poste qu'ils occupent.

-S'agissant des capitaines de police n'ayant pas effectué de mobilité dans le grade de capitaine, ceux-ci pourront être promus dès lors qu'ils auront accepté d'effectuer une mobilité sur un poste de niveau IV. Ils pourront renseigner la partie A-3 de la fiche de candidature 2015 (annexe A) afin de préciser leur choix de mobilité.

-**S'agissant de l'avancement au grade de capitaine de police**, les lieutenants doivent avoir satisfait au cours de leur carrière ou satisfaire à l'occasion de leur promotion à une mobilité fonctionnelle ou géographique.

-S'agissant des lieutenants de police qui occupent des postes de niveau II ou III et qui ont déjà effectué une mobilité géographique ou fonctionnelle dans le grade de capitaine : Ces officiers pourront être promus sur le poste qu'ils occupent.

-Si le lieutenant n'a jamais changé de poste depuis sa titularisation ou si, ayant déjà bougé, il souhaite à nouveau changer de poste à l'occasion de son avancement, il remplira sa fiche de candidature, selon ses desiderata de mobilité géographique renseignés dans la partie A-3 de la fiche de candidature.

MODE OPERATOIRE A UTILISER POUR REMPLIR LA FICHE DE CANDIDATURE 2015

Les différentes options offertes en matière de changement de direction ou service d'emploi ou encore de changement de zone géographique, déterminent **plusieurs possibilités de candidatures**. Pour permettre l'expression de vos choix dans le cadre de l'avancement de grade, vous trouverez ci-après l'illustration correspondant à chaque catégorie qui vous est offerte ainsi que le mode d'emploi relatif aux rubriques à renseigner sur la page A-3 de la fiche de candidature (annexe "A").

PARTIE A -3)

Dans le cas où j'aurais une mobilité à effectuer, je privilégie les choix suivants, en étant informé(e) que ces éléments, communiqués à titre d'information, ne sauraient lier l'administration :

A) CAS DE LA CANDIDATURE « TOUS POSTES »

1) – Je souhaite être candidat (e) "tous postes"(si OUI cochez la case) ☐
** La candidature "TOUS POSTES" peut induire un changement de direction d'emploi, d'orientation fonctionnelle ou un changement de zone géographique. Si vous cochez cette case, il est inutile de renseigner les autres items de la présente fiche.*

Si le candidat coche cette case :
Il indique que sa priorité est d'être promu au grade supérieur. Il est volontaire pour rejoindre le poste que l'administration lui assignera quelle que soit la direction d'emploi ou la zone géographique proposée.

B) CAS OÙ LE CANDIDAT SOUHAITE CHANGER DE DIRECTION :
Il indique par ordre de priorité ses choix dans le tableau N° 2.
Exemple :

Je souhaite CANDIDATER dans les directions suivantes ☒
Vous devez renseigner le tableau des vœux de direction centrale ci-dessous

NB : la liste des directions est consultable sur le site intranet de la DRCPN

VŒU	Choix Direction Centrale
Priorité 1	DCPJ
Priorité 2	DCSP
Priorité 3	PP-PJ

Nb : Le candidat peut choisir d'être promu au sein de sa direction centrale mais aussi d'élargir à une ou deux autres directions centrales. Dans ce cas, il indique en priorité N° 1 sa direction d'emploi et les autres directions en Priorité 2 et 3. Ensuite il peut affiner ses choix en renseignant le tableau 3.

***C*) CAS OÙ LE CANDIDAT SOUHAITE CHANGER D'AFFECTATION GÉOGRAPHIQUE**
Attention : le candidat ne peut inscrire par ligne qu'un seul choix, soit un département ou une ville ou une structure locale.
Au final, il peut avoir fait le choix de : un département, une ville et une structure locale ou trois départements ou trois villes ou trois structures locales différentes ou un département et deux villes, etc…. .

Exemple : cas d'un officier affecté en SP en région parisienne qui souhaite rester en sécurité publique mais être promu dans le Pas de Calais, à ARRAS, à la DDSP 62. Celui-ci ne renseigne que le tableau N° 3.

3) - Dans le cadre de ma candidature, je souhaite la ou les affectations géographiques suivantes :
** Vous avez la possibilité d'émettre trois vœux concernant le département, la ville ou la structure locale que vous souhaitez obtenir.*
NB : la liste des structures locales est consultable sur le site intranet de la DRCPN.

	Priorité 1 (département ou ville ou structure locale)	**Priorité 2** (département ou ville ou structure locale)	**Priorité 3** (département ou ville ou structure locale)
	62	**ARRAS (62000)**	**DDSP 62**

D) QUELQUES EXEMPLES DE COMBINAISONS POSSIBLES CHOIX DE DIRECTIONS – CHOIX GÉOGRAPHIQUES :

1) Si le candidat souhaite rester dans sa direction d'emploi, rester sur la même affectation et rester sur son poste actuel : dans ce cas, il ne remplit aucun des tableaux de la partie A-3.

2) Si le candidat souhaite rester dans sa direction mais changer de zone géographique d'affectation : dans ce cas, il ne remplit que le tableau 3 et indique un choix par ligne c'est-à-dire un département ou une ville ou une structure locale.

3**) Si le candidat souhaite rester en priorité dans sa direction mais aussi élargir son choix à une ou deux directions centrales supplémentaires et changer de zone d'affectation géographique** : dans, ce cas il indique dans le tableau N° 2 en priorité N°1, sa direction centrale puis deux autres directions en priorité N°2 et 3, puis il indique un choix par ligne dans le tableau N° 3.

Exemple : Pour un officier affecté à la CSP Aix-en-Provence, qui souhaite rester à la SP mais souhaite élargir ses choix à la PJ et à la PAF et être promu à Marseille, Toulon ou Nice :

2) - Je souhaite RESTER au sein de ma direction centrale ☐

il est inutile de renseigner le tableau des vœux de choix de direction centrale ci-dessous ; le choix des affectations géographiques reste possible ;

- Je souhaite candidater dans les directions suivantes ☒

Vous devez renseigner le tableau des vœux de direction centrale ci-dessous

NB : la liste des directions est consultable sur le site intranet de la DRCPN

VŒU	Choix direction centrale
Priorité 1	DCSP
Priorité 2	DCPJ
Priorité 3	DCPAF

3) - Dans le cadre de ma candidature, je souhaite la ou les affectations géographiques suivantes :

** Vous avez la possibilité d'émettre trois vœux concernant le département, la ville ou la structure locale que vous souhaitez obtenir.*

NB : la liste des structures locales est consultable sur le site intranet de la DRCPN.

	Priorité 1 (département ou ville ou structure locale)	Priorité 2 (département ou ville ou structure locale)	Priorité 3 (département ou ville ou structure locale)
	MARSEILLE 13000	TOULON 83000	NICE 06000

4) Si le candidat souhaite rester en priorité dans sa direction mais aussi élargir son choix à une ou deux directions centrales supplémentaires et rester dans sa zone d'affectation géographique : dans, ce cas il indique dans le tableau N° 2 en priorité N°1, sa direction centrale puis deux autres directions en priorité N° 2 et 3.

Ex : Pour un officier affecté à la CSP de ROUEN, qui souhaite rester à la SP mais souhaite également élargir ses choix au sein du SDRI de sa ville.

Je souhaite candidater dans les directions suivantes ☒

Vous devez renseigner le tableau des vœux de direction centrale ci-dessous

NB : la liste des directions est consultable sur le site intranet de la DRCPN

VŒU	**Choix Direction Centrale**
Priorité 1	**DCSP**
Priorité 2	**DCRI**
Priorité 3	

5) Si le candidat souhaite changer de direction et changer de zone d'affectation géographique : dans ce cas il indique dans le tableau N° 2 par rang de priorité les directions centrales souhaitées puis il indique un choix par ligne dans le tableau N° 3.

Ex : Pour un officier affecté à la CSP GONESSE, qui souhaite être promu à la DZCRS SUD ou DZPAF ANTILLES ou DIPJ MARSEILLE

2) - Je souhaite

RESTER au sein de ma direction centrale ☐

il est inutile de renseigner le tableau des vœux de choix de direction centrale ci-dessous ; le choix des affectations géographiques reste possible ;

Je souhaite candidater dans les directions suivantes ☒

Vous devez renseigner le tableau des vœux de direction centrale ci-dessous

NB : la liste des directions est consultable sur le site intranet de la DRCPN

VŒU	Choix direction centrale
Priorité 1	DCCRS
Priorité 2	DCPAF
Priorité 3	DCPJ

3) - Dans le cadre de ma candidature, je souhaite la ou les affectations géographiques suivantes :

** Vous avez la possibilité d'émettre trois vœux concernant le département, la ville ou la structure locale que vous souhaitez obtenir.*

NB : la liste des structures locales est consultable sur le site intranet de la DRCPN.

	Priorité 1 (département ou ville ou structure locale)	Priorité 2 (département ou ville ou structure locale)	Priorité 3 (département ou ville ou structure locale)
	DZCRS SUD	DZPAF ANTILLES	DIPJ MARSEILLE